

## Décision individuelle portant modification DI n°2021-144

N° DI - 2021- 157

<p><b>Pétitionnaire :</b> SPORTIELLO-BERTRAND Josette <b>Nature de la demande :</b> Travaux Construction Installation <b>Localisation :</b> Batterie de Mangue-Ile Ratonneau - MARSEILLE <b>Nature des Travaux :</b> Remise en état de l'escalier du local de la batterie et réalisation de deux marches</p>
--

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 11° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "ayant pour objet, ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 qui définissent les critères d'examen des demandes de travaux, en particulier la non-altération du caractère paysager, de la faune et de la flore, les possibilités de réversibilité de tout ou partie des travaux

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la décision individuelle N°2021-144 en date du 15 juin 2021

**Considérant** la demande de prolongation formulée par Madame SPORTIELLO-BERTRAND Josette en date du 1er juillet 2021;

**Considérant** que la demande de prolongation en date du 1er juillet 2021 permet d'achever correctement les travaux

### DECIDE

#### Article 1 :

La décision individuelle N°2021-144 en date du 15 juin 2021 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « *La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2021* ».

**Article 2 :**

Les autres articles sont inchangés.

**Article 3 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 7 juillet 2021,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.